AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1840
FR0000066219-FS0592

5 septembre 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 septembre 2014, la société par actions simplifiée Alfred de Musset[1] (101 avenue François Arago, 92000 Nanterre) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 1er novembre 2007, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de société COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES et détenir, à cette date, 152 252 actions COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES représentant autant de droits de vote, soit 50,75% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la diminution du nombre d'actions de la société COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES du fait de l'annulation de 30 000 actions COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES décidée par le conseil d'administration de la société[3].

À cette occasion, le groupe familial Tardy **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 3 septembre 2014, 813 947 actions COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES représentant autant de droits de vote, soit 67,83% du capital et des droits de vote de cette société[4], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
SAS Alfred de Musset	610 000	50,83%
Daniel Tardy	58 556	4,88%
Françoise Daniel Tardy	40 000	3,33%
Olivier Tardy	25 973	2,16%
Françoise Olivier Tardy	12 033	1,00%
Autres actionnaires famille Tardy	16 254	1,35%
Gérard Tardy	51 131	4,26%
Total groupe familial Tardy	**813 947**	**67,83%**

[1] Contrôlée par les membres du groupe familial Tardy.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 300 000 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. communiqué de la société en date du 17 octobre 2007.
[4] Sur la base d'un capital composé de 1 200 000 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.